



LES HABITUDES À ÉVITER SUR LA ROUTE DES VACANCES

L'année scolaire entame sa dernière ligne droite cette semaine. A partir de ce week-end, de nombreux Wallons partiront en vacances. La majorité d'entre eux opteront pour la voiture afin de rejoindre leur destination.

Lors d'un long trajet, le temps peut paraître long et les mauvaises habitudes au volant sont parfois plus fréquentes. Si certaines d'entre elles sont tout simplement interdites par le Code de la route, d'autres ne le sont pas (explicitement) mais peuvent tout de même s'avérer risquées.

A la veille des premiers départs, l'AWSR fait le point sur ce qui est permis ou pas sur la route des vacances.

Mettre des bagages dans l'habitacle

Le traditionnel chargement des bagages avant le départ peut parfois se transformer en un moment de stress intense où on se rend compte que tout ne va pas rentrer... 65% des Wallons¹ déclarent ainsi qu'il leur arrive de placer des bagages ou des objets relativement lourds sur les sièges passagers.

¹ 1.020 Wallons interrogés en mars 2023

Bien que cela ne soit pas interdit, cette pratique peut s'avérer risquée. En cas de choc, les bagages et objets présents dans l'habitacle deviennent en effet de véritables projectiles, potentiellement dangereux pour les passagers. **Une simple canette pèse ainsi déjà près de 10 kilos lors d'un choc à 120 km/h.**

Afin de limiter les risques, on conseille de commencer par charger les bagages les plus lourds au fond et au centre du coffre pour un meilleur équilibre, et de fixer dans l'habitacle tout ce qui est possible.

Laisser son chien se déplacer en liberté pendant le trajet

1 Wallon sur 3 qui a un animal de compagnie le prend avec lui en vacances. Le transporter en voiture est autorisé à condition de veiller à ce qu'il ne puisse pas gêner le conducteur. Plusieurs solutions existent, notamment l'utilisation d'une cage, d'un filet permettant de séparer l'habitacle ou encore d'une ceinture de sécurité adaptée.

Conduire à pieds nus, en slashes ou torse nu

En Wallonie, près d'un conducteur sur 4 avoue qu'il lui arrive de prendre le volant en slashes. Ce n'est pas explicitement interdit par le Code de la route mais il y est précisé qu'un conducteur doit toujours être en mesure d'effectuer tous les mouvements et toutes les manœuvres nécessaires à la conduite. Or, les slashes (ou toutes autres chaussures qui ne tiennent pas la cheville) ne sont pas adaptées à la conduite car elles peuvent à tout moment se coincer dans les pédales. Outre le risque de devoir payer une amende, le conducteur se met donc également en danger ainsi que ses passagers.

Conduire pieds nus ou avec des talons très hauts n'est pas non plus recommandé. En plus des difficultés pour la conduite, les pieds non-protégés risquent de graves dommages en cas d'accident.

Pour ce qui est de conduire torse nu, il n'y a pas d'interdiction mais il vaut mieux éviter. En cas d'accident, la ceinture de sécurité, directement en contact avec la peau, peut en effet causer de graves brûlures. Pour les motards en revanche, aucune dérogation possible, le blouson à manches longues est obligatoire par tous les temps.

Utiliser une application GPS sur smartphone

C'est autorisé en Belgique à condition que le smartphone soit placé dans un support adapté. En cas d'embouteillages, il peut être tentant de modifier l'itinéraire en tapotant sur l'écran alors qu'on est au volant. Près de 6 conducteurs wallons sur 10 (58%) avouent qu'il leur arrive de le faire.

En principe, si le téléphone est bien installé dans son support, ce n'est pas interdit mais c'est tout de même fortement déconseillé. Pendant que le conducteur regarde et utilise l'écran de son smartphone, il quitte en effet la route des yeux et n'est plus du tout connecté à la circulation. **Le risque d'être impliqué dans un accident augmente alors de 6 à 10 fois.**

Manger au volant

Sur la route des vacances, la tentation de manger au volant peut être grande pour éviter de perdre du temps sur une aire d'autoroute, souvent bondée à cette période de l'année. Avec **63% des conducteurs wallons qui reconnaissent le faire au moins occasionnellement**, manger est d'ailleurs le comportement distrayant le plus fréquent au volant. Manger en conduisant peut pourtant s'avérer risqué car cela amène le conducteur à quitter la route des yeux et même à lâcher le volant.

Bien que cela ne soit pas explicitement interdit, un conducteur qui constitue un danger parce qu'il mange, boit ou même fume au volant pourrait se voir infliger une amende. Mieux vaut donc s'arrêter pour profiter d'une vraie pause et d'un repas en toute sécurité. C'est d'ailleurs conseillé pour éviter la somnolence au volant.

Mettre les pieds sur le tableau de bord lorsqu'on est passager

1 Wallon sur 6 avoue être adepte de cette position sur la route des vacances. Ce n'est pas interdit mais cette pratique, même si elle semble anodine, peut s'avérer très dangereuse en cas d'accident, surtout si l'airbag se déploie. Elle peut en effet provoquer de graves blessures notamment aux jambes et aux hanches.

Les pieds sur le tableau de bord peuvent également gêner la visibilité du conducteur, ce qui est bien entendu interdit et surtout risqué.

Laisser les enfants s'allonger sur la banquette arrière pendant le trajet

Cela peut être tentant pour leur permettre de faire une bonne sieste et profiter d'un moment de calme et de sérénité mais c'est interdit et surtout dangereux. Tous les passagers doivent en effet être attachés. En Belgique, les enfants mesurant moins d'1m35 doivent en outre être placés dans un siège adapté à leur poids et taille. **Bien attaché dans un dispositif de retenue adapté, un enfant court 3 fois moins de risques** d'être gravement ou mortellement blessé en cas d'accident (qu'un enfant non attaché).

La règle n'est pas la même dans tous les pays européens. Mieux vaut dès lors se renseigner au préalable. Alors qu'un enfant peut prendre place sur le siège passager avant dès sa naissance

dans notre pays (à condition de désactiver l'airbag si on utilise un siège dos à la route), ce n'est pas le cas en France où il devra attendre l'âge de 10 ans. La taille minimale requise pour pouvoir voyager en voiture sans siège auto est par ailleurs plus élevée dans certains pays comme en Italie ou en Allemagne où les enfants doivent être placés dans un siège jusqu'à 1m50.

Dormir une nuit complète sur une aire de repos

Lors d'un long trajet, **une petite pause de 10 à 15 minutes s'impose toutes les 2h**. Il est également important d'être attentif aux premiers signes de fatigue. Des bâillements répétés, des paupières lourdes, des picotements et des clignements des yeux fréquents ou encore des difficultés à rester dans la même position, sont des signaux qui doivent impérativement inciter à s'arrêter plus longuement.

Il est possible de dormir plusieurs heures dans sa voiture sur une aire de repos, si cela s'avère nécessaire. Le camping sauvage est en revanche interdit dans de nombreux pays. Mieux donc éviter de trop s'installer.

S'arrêter n'importe où pour une « pause pipi »

Uriner sur la voie publique est strictement interdit et passible d'une amende qui peut être assez élevée si on est pris sur le fait. Mieux vaut dès lors profiter des pauses régulières pour faire usage des toilettes des aires de repos.

Utiliser la bande d'arrêt d'urgence n'est pas non plus autorisé dans ce cas qui n'est pas considéré comme une urgence. C'est par ailleurs très dangereux. Le risque de se faire percuter en tant que piéton par des voitures qui nous dépassent à 120km/h y est en effet extrêmement élevé.

S'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence pour manger, faire une sieste ou encore sortir le chien est également interdit.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA

0498/048.361 – 081/821.329

belinda.demattia@awsr.be

www.awsr.be

